



Moulins, le 14 février 2019

COMMUNIQUE DE PRESSE

Permettre aux femmes victimes de violences conjugales de rester à leur domicile

Au travers du 5^e plan national de mobilisation et de lutte contre les violences faites aux femmes, l'État renforce régulièrement son action par la diversification des offres d'hébergement et de relogement au profit des victimes.

Si le relogement des victimes est une priorité, aider les femmes qui le souhaitent à conserver leur logement et, par voie de conséquence, éloigner et reloger le conjoint violent est une mesure plus difficile à mettre en œuvre. Cela suppose en effet que l'auteur de l'infraction ait une autre possibilité de logement.

Pour permettre cette procédure, une convention relative à l'hébergement du conjoint violent placé sous contrôle judiciaire dans le cadre de poursuites pénales a été signée.

Le dispositif proposé

Allier Habitat, 2^e bailleur social du département présent sur Vichy Communauté, a répondu à l'appel à projet national « 10 000 logements HLM accompagnés » et s'est engagé à réserver l'accès d'un logement préalablement meublé de type 1, aux personnes auteurs ou présumés auteurs de violences conjugales, dans le cadre d'un hébergement d'urgence et temporaire.

L'État financera ce dispositif pendant un an grâce à une enveloppe de 3 350€.

Ce dispositif est exclusivement proposé aux usagers relevant d'un cadre judiciaire spécifique : « le contrôle judiciaire au sortir de garde à vue suite à une convocation par procès-verbal, contrôle judiciaire suite à une mise en examen ou de la comparution immédiate suivie d'une mesure de milieu ouvert sous contrôle du service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) de l'Allier dès lors que ces dispositifs prévoient une mesure d'éviction, une obligation de résider en dehors du domicile conjugal ou une assignation à résidence avec bracelet électronique ».

Les modalités d'accès et conditions d'hébergement

L'accès au dispositif et l'entrée dans le logement d'urgence se fait soit : par l'ANEF, Allier Habitat, le commissaire de police ou la gendarmerie.

La durée de l'hébergement ne peut excéder 15 jours. Cette période est renouvelable une fois.

A l'issue de cette période, l'ANEF établira un diagnostic social qui pourra préconiser soit une reconduction de 15 jours avec poursuite de l'accompagnement, soit la fin de l'hébergement et l'orientation vers les dispositifs de droit commun.

Dans le cadre du 5^e plan national contre les violences faites aux femmes, un bilan semestriel sera effectué par Allier habitat, avec l'ANEF, portant sur la fréquence et la durée de l'occupation de l'appartement, la nature du suivi des personnes hébergées et les modalités de relogement à l'issue du dispositif.

Cette convention a été officiellement signée

- Sylvaine ASTIC, sous-préfet de Vichy, représentant Marie-Françoise LECAILLON, préfète de l'Allier
- Eric NEVEU, procureur de la République, près le tribunal de grande instance de Cusset
- Thierry BONNET, directeur fonctionnel, service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Allier
- Véronique JOLY, directrice générale, Allier Habitat Vichy
- François ROCHE, président, ANEF63

Contact presse

Préfecture de l'Allier – Communication interministérielle
Céline Bonnet 04 70 48 33 10 - Christine de Rodellec 04 70 48 30 36
pref-communication@allier.gouv.fr